

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE

Des conseillers en exercice	27
De présents	19
De votants	26

OBJET
N° 2026-9-1

Règlement intérieur
du Conseil Municipal

Le Maire certifie que la liste
des délibérations a été affichée
à la porte de la Mairie le 16 septembre 2026
et que la convocation du Conseil
avait été faite le 2 septembre 2026.

Le Maire,



L'an deux mille vingt six, le dix septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Marie-Pierre GRANDMOUGIN, Maire.

Etaient présents : Mme GRANDMOUGIN-M.COMMITO-Mme SCHMITT-MM.SULLI-HILLARD-LUX-Mmes CUNHA DA SILVA-SEROT-COMMITO-M.FONDEUR-Mmes DI POMPEO-CLEMENT-CHILLOTTI-MM.POIRIER-LUGNIER-BARTOLOMUCCI-Mmes THEVENET-AUBERT-LORMANT-MM.TURCHI-ZANCHIN-PESCE

Excusés :

Mme COLMET ayant donné pouvoir à Mme SCHMITT
M.PERREY ayant donné pouvoir à M.HILLARD
Mme OSOWSKI ayant donné pouvoir à M.LUGNIER
M.SIBELLA ayant donné pouvoir à M.SULLI
Mme LHUILLIER ayant donné pouvoir à Mme GRANDMOUGIN
Mme LOCATELLI ayant donné pouvoir à M.FONDEUR
M.HAMER ayant donné pouvoir à M.PESCE
Mme MAURY

Absent : /

Un scrutin a eu lieu, Madame Lola SCHMITT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire expose que, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le contenu du règlement intérieur doit obligatoirement faire mention des sujets

suivants :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires (art. L. 2312-1 du CGCT) pour les seules communes de 3 500 habitants et plus.
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT).
- Les règles de présentation et d'examen des questions orales (art. L.2121-19 du CGCT).

REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/09/2026

Application agréée E-legalite.com

-Les modalités du droit d'expression des conseillers élus minoritaires (art. L. 2121-27-1 du CGCT).

-Le droit à l'information des élus municipaux sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération (art. L. 2121-12 du CGCT).

Le règlement intérieur de LEXY s'articulera autour de sept chapitres portant sur les dispositions générales, les commissions municipales, la tenue des séances, les débats et votes, l'information du public, les droits des élus et les dispositions relatives à son application.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les explications fournies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avec 19 voix **POUR**, 5 voix **CONTRE** et 2 **ABSENCES**,

DECIDE d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

DECIDE de son application à compter de son adoption.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Marie-Pierre GRANDMOUGIN

REÇU EN PREFECTURE

le 16/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-2154 03148-2026 0910-2026_9_1-DE